

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

ET/JG

N°6

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES**  
**Rapport d'Orientations Budgétaires 2018**

L'an deux mil dix-huit, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 9 février 2018 pour le 15 février 2018 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

**PRESENTS**

*Maire* : M. MICHEL

*Conseillers Municipaux* : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOU, M. ROUSSILLON, Mme POUILLAIN, M. BONNET, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. RIZKI, Mme MARILLIER, Mme AMEGAN, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représentés
30	4

Ont pris part à la délibération
34 Membres

*Pouvoirs* :

M. MONOT  
M. BARBIER  
M. ARCHIDEC  
M. LOPEZ

A Mme SERT  
A Mme NEILZ  
A M. AUGUSTIN  
A Mme POQUET-HELPER

*Absent* :

M. WARIN

**Secrétaire de séance** : M. DURANCEAU a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

\*\*\*

## N°6 AFFAIRES FINANCIERES – Rapport d’Orientations Budgétaires 2018

M. le Maire et M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, exposent qu’un débat de l’Assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, préalable de l’examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d’Orientation Budgétaire (DOB), imposent au Président de l’exécutif d’une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au représentant de l’Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l’EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

Ce Rapport d’Orientations Budgétaires de l’exercice 2018 a été présenté lors de la commission Finances du 7 février 2018 et a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

M. le Maire et M. AUGUSTIN analysent ce Rapport, graphiques à l’appui, qui argumentent les différentes données.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d’orientations budgétaires à la suite d’un débat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de M. le Maire et M. AUGUSTIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’avis de la commission Finances en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le débat sur la base du Rapport d’Orientations Budgétaires pour l’année 2018 ci-annexé.

**Adopté à l’unanimité**

Certifiée exécutoire suite à transmission  
en Sous-Préfecture le 22/02/2018  
Accusé de réception n°077-217702430-20180215-6-15-02-2018-DE  
et à sa publication le 22/02/2018  
LAGNY-sur-MARNE, le 22/02/2018

Pour le Maire,  
et par délégation,  
la Directrice Générale Adjointe des Services



Delphine LARCHER

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Maire, et par délégation,  
Signé : Le Maire, Jean-Paul MICHEL

Pour le Maire,  
et par délégation  
la Directrice Générale Adjointe



Delphine LARCHER

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

## Contexte

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Le budget 2018 conforte la commune dans son choix d'une politique municipale ambitieuse. L'endettement communal a fortement baissé : -20,6% soit 1 035 € par habitant en 2017 contre 1 430 € en 2014. Simultanément, des programmes d'investissement pluriannuels sans précédent sont développés dans les écoles, les bâtiments publics, les équipements sportifs, la voirie, les espaces verts et les espaces publics.

Une politique rigoureuse de gestion a permis de contenir et de rationaliser les dépenses courantes, ce qui permet d'offrir un meilleur service aux habitants pour des coûts moindres : à titre exemple dans le secteur de la petite enfance et la restauration scolaire, les tarifs ont été adaptés aux ressources.

Le budget 2018 entend poursuivre l'optimisation dans la gestion courante et mettre en œuvre les programmes d'investissement définis, fondés sur nos capacités réelles de financement.

*Vu par être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal du  
15 février 2018*

*Par le Maire, et par  
délégation,*

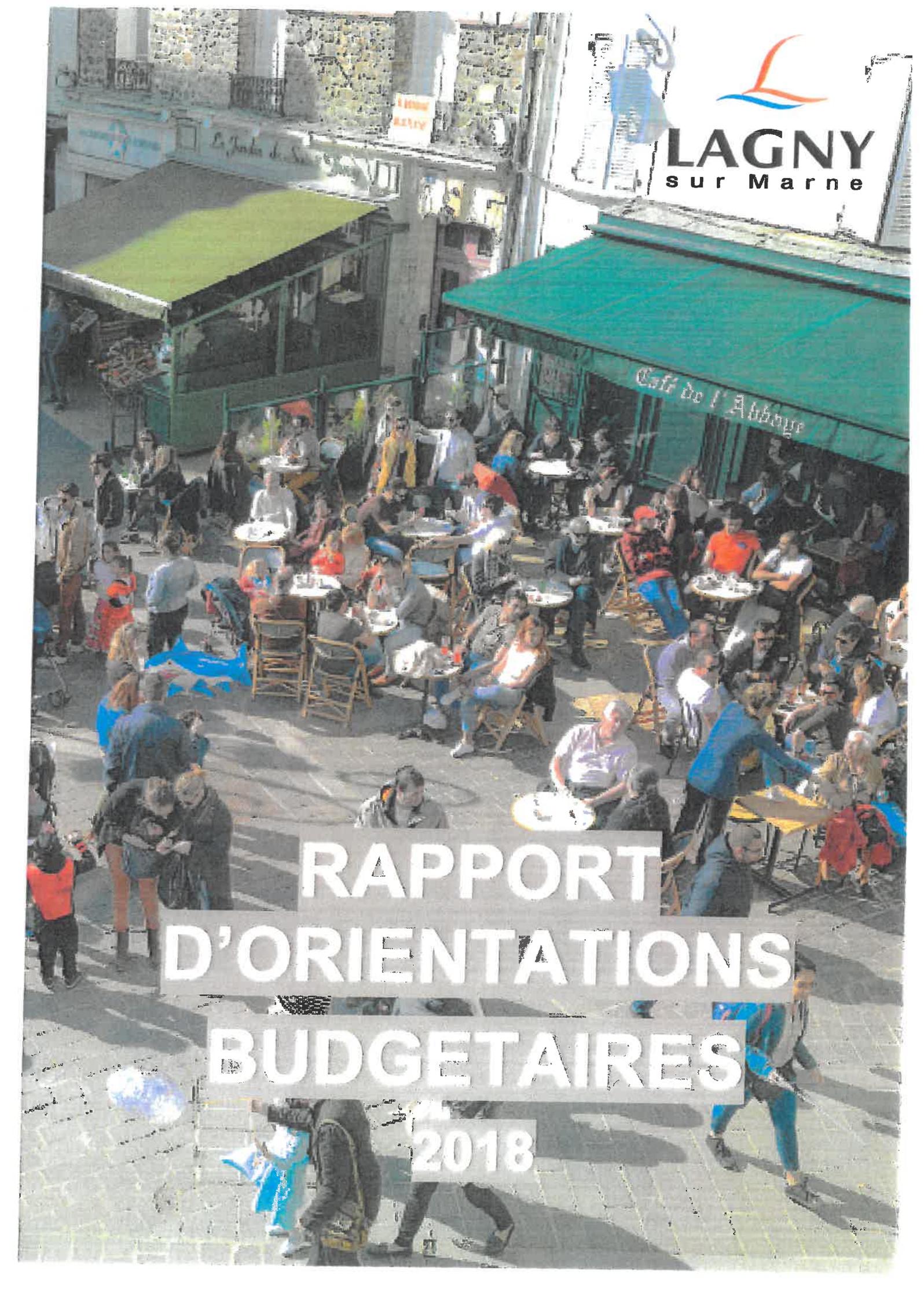


*la Directrice Générale Adjointe*

*Delphine LARCAER*



**LAGNY**  
sur Marne



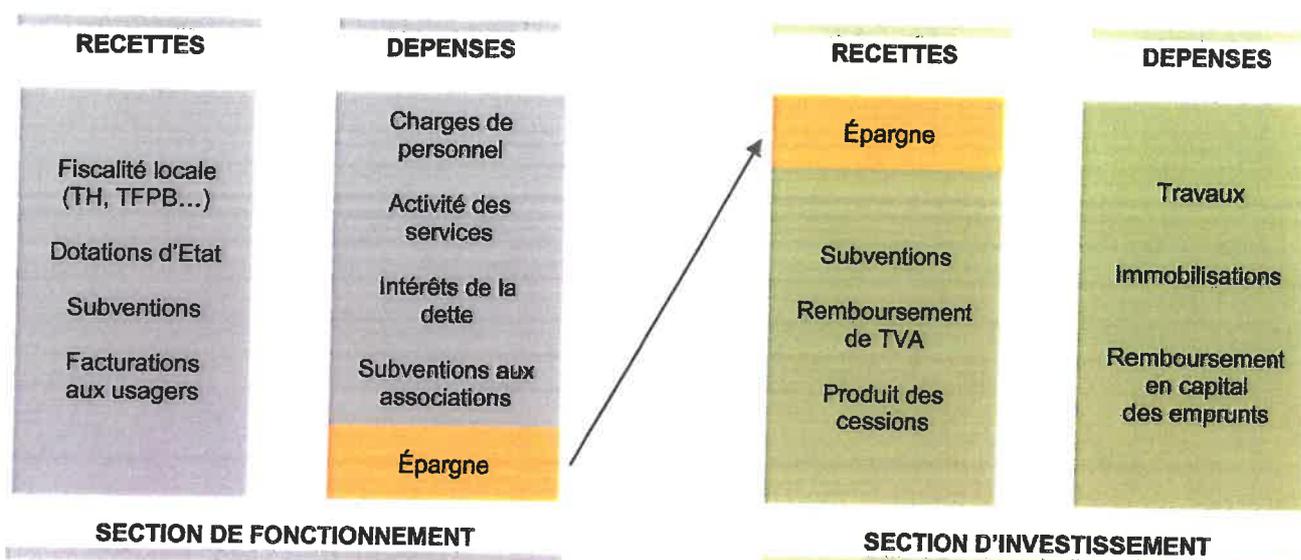
**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

**2018**

Le budget de la commune est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté à la fin du mois de mars 2018. Ce budget 2018 reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :



Le budget 2018 conforte la commune dans son choix d'une politique municipale ambitieuse. L'endettement communal a fortement baissé : -20,6% soit 1 035 € par habitant en 2017 contre 1 430 € en 2014. Simultanément, des programmes d'investissement pluriannuels sans précédent sont développés dans les écoles, les bâtiments publics, les équipements sportifs, la voirie, les espaces verts et les espaces publics.

Le budget 2018 entend poursuivre l'optimisation dans la gestion courante et mettre en œuvre les programmes d'investissement définis, fondés sur nos capacités réelles de financement.

Le rapport d'orientations budgétaires va tout d'abord mettre le budget en relief par rapport à la situation macro-économique nationale, puis détailler les orientations propres au budget de la commune pour 2018.

## 1. Contexte général : situation économique et sociale

### 1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

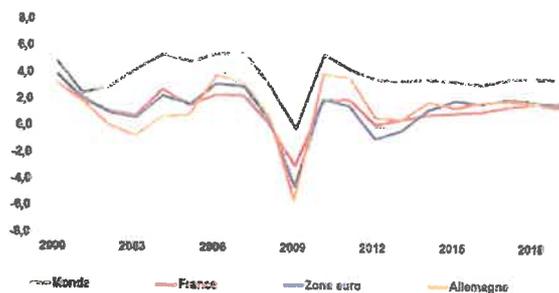
- Zone euro : la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le deuxième semestre 2017 son niveau observé ces vingt-trois dernières années. Les pays de la zone euro profitent tous de l'amélioration conjoncturelle, en affichant tous une croissance positive en 2017. Si l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête avec une croissance de 0,8 %, la France affiche tout de même une croissance plus modérée mais néanmoins régulière avec une croissance de 0,6%.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

- Zone euro : une croissance modérée

Croissance du PIB : historique et prévisions (en %)



La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont.

- Focus sur la France : une croissance au-delà du potentiel

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédent (la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016). Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française.

En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des collectivités, des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018.

Le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre dernier.

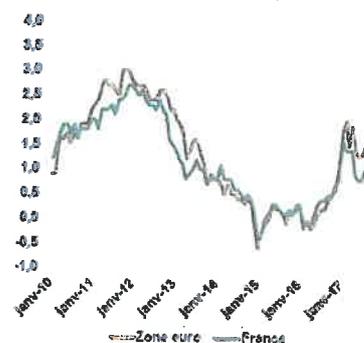


- Focus sur la France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

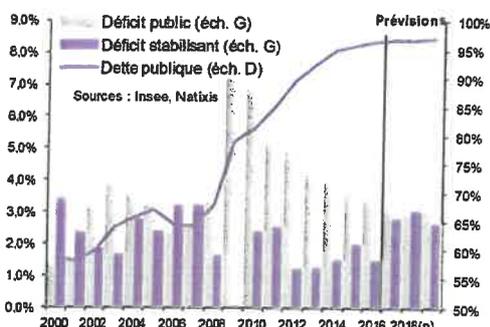
En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Inflation en zone euro et en France (glissement annuel en %)



- Focus sur la France : une lente consolidation budgétaire

France : finances publiques (en % du PIB)



Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

## **1.2. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022**

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

- Une trajectoire dessinée pour les APUL : une économie attendue de 19,5 milliards €

La LFPF a défini une trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif à travers trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de 3 points de PIB de la dépense publique
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvement obligatoire
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

**Pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat, soit 19,5 milliards d'€. Pour y parvenir, la dette des administrations publiques locales passerait de 8,7 points de PIB en 2017 à 5,8 points en 2022.**

- La définition d'un indicateur sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

C'est un des points majeurs de la loi de programmation : la définition d'un objectif d'évolution de la dépense publique. La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'€, soit un effort annuel de 2,6 milliards d'€.

**Cet effort doit être supporté par les seules dépenses de fonctionnement.**

A noter que la non prise en compte de la croissance représente **14,5 milliards d'€ supplémentaires à terme qui seront demandés aux collectivités, soit un total de 27,5 milliards d'€ en cumulé en 2022 !**

Cet indicateur est très contraignant pour les collectivités territoriales, alors même que depuis 2013, le taux de croissance des dépenses de fonctionnement est de -0.2% :

- Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

**Les économies de fonctionnement recherchées est de réduire le besoin de financement des investissements.**

**Les investissements devront désormais se financer de plus en plus par de l'épargne et par des subventions.**

Un plafond national de référence est ainsi défini dans la loi de programmation. Le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 12 années.

**Pour information, ce rapport est de 4,91 pour Lagny sur Marne (base comptes 2016).**

## **1.3. La loi de finances pour 2018**

La loi de finances pour 2018 repose sur plusieurs :

- Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat (la contribution au redressement des finances publiques est cristallisée)
- Intégration de la DCRTP (compensation suite à la suppression de la taxe professionnelle) comme variable d'ajustement de l'enveloppe globale des concours de l'Etat. Le bloc communal voit ainsi sa DCRTP diminuer de 12% entre 2017 et 2018
- Une enveloppe nationale du FPIC de 1 milliard d'€ (constante depuis 2016)
- Dégrèvement de la taxe d'habitation

- Dégrèvement de la taxe d'habitation

C'est la mesure phare de loi de finances pour 2018. Le Président de la République a même été plus loin en annonçant sa suppression d'ici la fin de son quinquennat, avec en parallèle une réforme de la fiscalité directe locale.

La TH est un impôt qui varie fortement selon la commune. Les communes les moins dotées en activité économique ou celles abritant les habitants les plus modestes étaient souvent contraintes de pratiquer les taux les plus élevés. Ainsi, un foyer type acquittait une TH de 1 385 € à Marseille ou 1 206 € à Montreuil, alors que le même rôle était de 481 € à Paris.

Le calcul de la valeur locative est quant à lui archaïque, car reposant sur une méthode de calcul de 1970. A Rennes, les HLM construits dans les années 70 ont ainsi une valeur locative élevée par rapport à des appartements du centre-ville. Cette différence s'explique par le mode de calcul et notamment la notion de confort. Les HLM se sont depuis dégradés alors que les appartements du centre-ville ont augmenté en valeur et en confort.

- Mise en place du dégrèvement

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement a souhaité dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour se faire, la loi de finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les trois dernières années à venir sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		27 000 €	8 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuil, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		28 000 €	8 500 €

**Le principe du dégrèvement permet aux collectivités de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.**

**Le taux de référence pris en compte sera figé sur celui de la TH en 2017.**

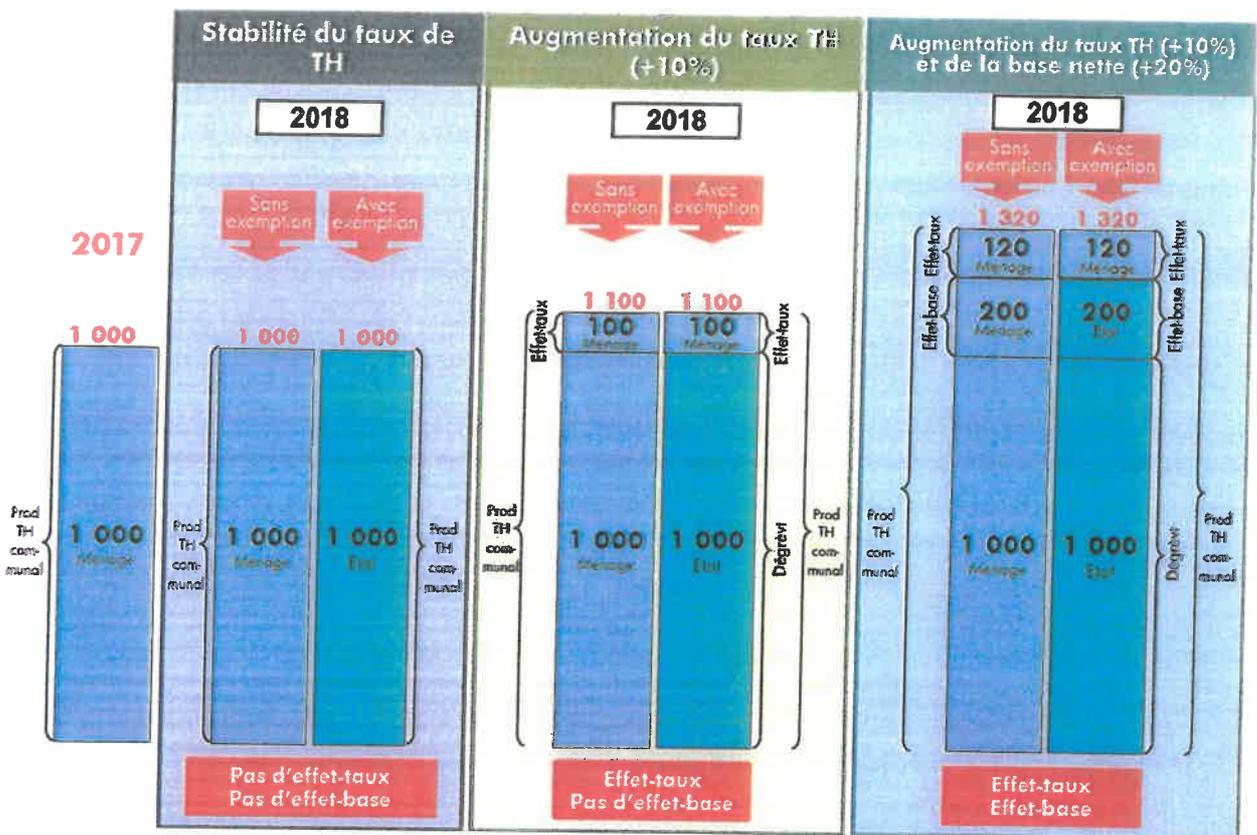
Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'€ à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Un dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles est instauré dès 2018 au lieu de 2020.

- Exemple de distribution de la TH entre le contribuable ménage / Etat

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer la prise en charge de la pression fiscale, que ce soit par le contribuable ménage ou par le contribuable Etat :



Si la collectivité augmente sa pression fiscale, le contribuable exempté de TH recevra donc un avis d'imposition du montant de l'augmentation générée par l'effet taux. Par contre, pour ce même contribuable exempté, l'effet base sera à la charge de l'Etat contribuable.

Le Président Emmanuel Macron a annoncé la suppression de la taxe d'habitation en 2020. Cette annonce génère une inquiétude sur la dynamique de la ressource. En effet, même si la ressource est compensée, quid de la dynamique de l'effet taux et de l'effet base en prospective.

#### 1.4. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, le financement sur le marché bancaire reste très contraignant. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

La commune dispose d'une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la commune est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

#### 1.5. Le bilan d'activité 2017 de la commune

Dans ce contexte macro-économique plutôt tendu, le bilan d'activité 2017 de la commune est quant à lui positif et tourné vers l'avenir avec notamment :

- La poursuite du rétablissement financier avec une politique rigoureuse de gestion
- Une rationalisation des dépenses courantes ce qui permet d'offrir un meilleur service aux usagers
- Dans le secteur de la restauration scolaire, du périscolaire et des centres de loisirs les tarifs ont été adaptés aux ressources
- Lancement d'une programmation pluriannuelle d'investissement sur l'ensemble des équipements culturels de la ville (bâtiments historiques, Charles Vanel, Cinéma le Cinq)
- La fréquentation de l'espace culturel Charles Vanel est passée de 1 300 à 6 500 spectateurs par an depuis 2014
- Mutualisation de l'école des beaux-arts avec celle de Saint Thibault permettant d'élargir les créneaux d'accueil et d'ouvrir de nouveaux cours dans des locaux neufs

- Le développement de l'accueil de la petite enfance
- Assurer la prévention et la sécurité avec la police municipale, par exemple avec le recrutement d'adultes relais
- Dispositifs de sécurisation installés dans les écoles
- Création d'une brigade cynophile
- Renouvellement de l'éclairage public pour faire des économies énergétiques
- Recrutement d'un éducateur sportif dans les écoles
- Construction du city stade couvert permettant de jouer au foot
- Rénovation des vestiaires de la Rotonde au Parc des sports
- Un engagement pour la jeunesse
- Amélioration de la circulation pour les riverains et les automobilistes
- Retour à la semaine de 4 jours avec une réaffectation des moyens alloués au TAP
- Renforcement des équipes d'animations sur tous les temps périscolaires
- Développement de l'accueil de loisirs sur les mercredis
- Diminution de la précarité pour les agents d'animation et d'intendance
- Equipements informatiques dans toutes les écoles
- Programmation pluriannuelle d'investissement pour les écoles

Un bilan ambitieux alors que la commune subit une progression des prélèvements fiscaux comme le FPIC ou la contribution au redressement des finances publiques. **L'exercice 2018 sera essentiellement marqué par la poursuite des projets en cours afin de conforter son organisation.**

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2018 de la commune.

## 2. Les recettes de fonctionnement pour 2018

### 2.1.1. La fiscalité des ménages

#### 2.1.1.1. Le coefficient d'actualisation des bases fiscales

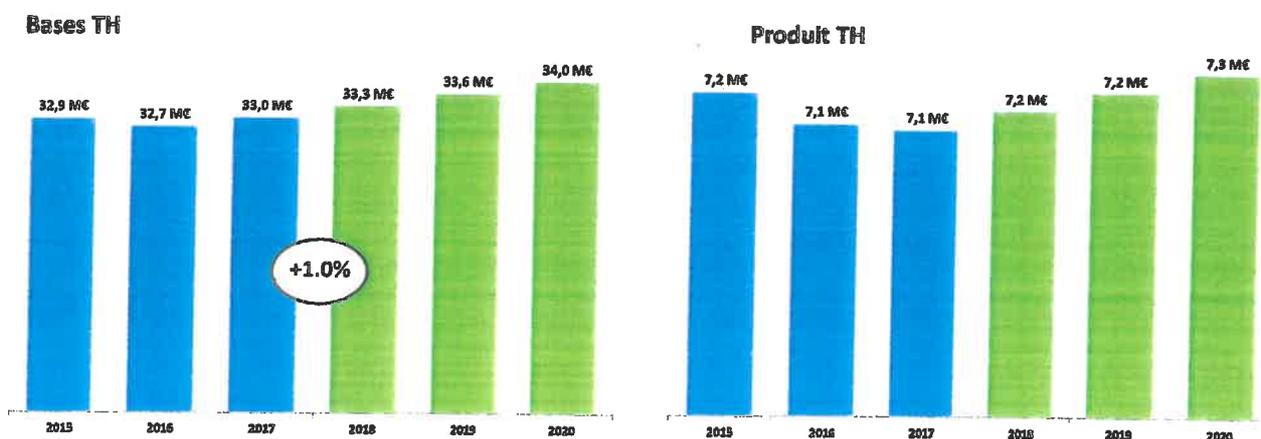
La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul des impôts locaux. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$

L'indice IPCH correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé : il permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

**Le coefficient d'actualisation des bases pour 2018 est de 1.2%**

#### 2.1.1.2. La taxe d'habitation (TH)

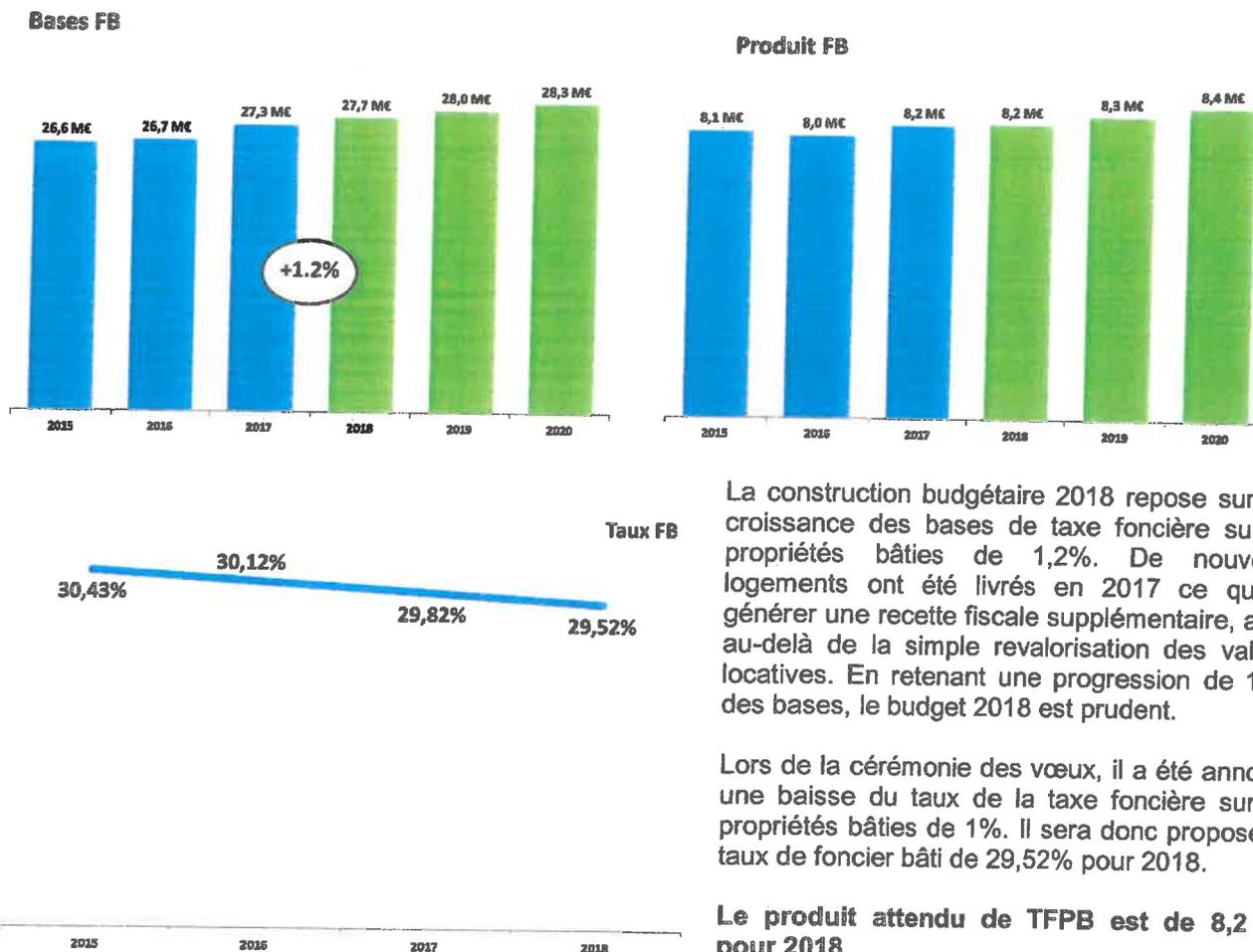


Alors même que le coefficient d'actualisation des bases est de 1,2%, la construction budgétaire 2018 repose sur une croissance des bases de taxe d'habitation de 1,0% par mesure de prudence.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation conduit à la plus grande prudence sur le vote de son taux. Au regard des incertitudes sur sa compensation, il est proposé de ne pas agir sur le taux de TH. Les hypothèses budgétaires reposent ainsi sur un taux constant de 21,49%.

**Le produit attendu de taxe d'habitation pour 2018 est de 7,2 M€.**

### 2.1.1.3. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)



La construction budgétaire 2018 repose sur une croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,2%. De nouveaux logements ont été livrés en 2017 ce qui va générer une recette fiscale supplémentaire, allant au-delà de la simple revalorisation des valeurs locatives. En retenant une progression de 1,2% des bases, le budget 2018 est prudent.

Lors de la cérémonie des vœux, il a été annoncé une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1%. Il sera donc proposé un taux de foncier bâti de 29,52% pour 2018.

**Le produit attendu de TFPB est de 8,2 M€ pour 2018.**

### 2.1.1.4. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est anecdotique. Le budget 2018 reprend le même volume qu'en 2017, soit 54,4 k€.

## 2.1.2. Les autres produits fiscaux

### 2.1.2.1. L'attribution de compensation de la CA Marne et Gondoire

Dans une logique de mutualisation, la commune de Lagny sur Marne a adhéré au service commun de la commande publique. La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a également étendu ses compétences à la cotisation au SDIS. Ce service et cette compétence ont été valorisés lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juin 2017.

Suite à ces nouveaux transferts de charges, l'attribution de compensation pour 2018 est de 3 325,5 k€ contre 3 355,1 k€ en 2017. La diminution s'explique par l'effet année pleine du transfert de l'agent de la commande publique (départ en septembre 2017 de la commune).

### 2.1.2.2. La redevance stationnement

La redevance stationnement est en diminution en application du nouveau contrat de DSP : 453,7 k€ en 2017 contre 110,0 k€ en 2018. Le nouveau contrat de DSP prévoit en effet que le fermier est en charge de la construction du parking des tanneurs pour 156 places.

### 2.1.2.3. Les autres produits fiscaux

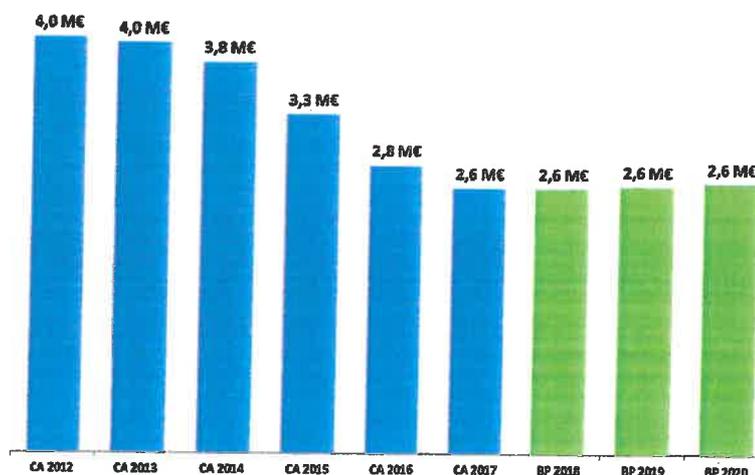
Le budget communal est également alimenté par d'autres produits fiscaux, comme la taxe locale d'électricité, la taxe locale sur la publicité, la redevance du marché. Les droits de mutation représentent la part prépondérante de ces ressources. Depuis plusieurs années il y a une relative stabilité dans les produits. Le budget 2018 reposera donc sur une reconduction des crédits 2017.

## 2.2. Les concours financiers de l'Etat stabilisés

La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques. Entre 2014 et 2018, les finances de la commune auront été ponctionnées de 1,6 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé).

La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances figent la contribution au redressement des finances publiques à son montant de 2017. Elle n'est pas supprimée : en effet, le volume 2018 n'est pas abondé du prélèvement. Par contre, il n'y a pas d'augmentation du prélèvement.

Le graphique ci-dessous illustre la chute de la DGF à compter de 2014. Face à cette chute, la commune a dû continuer à assurer ses missions de service public, génératrices de charges évolutives.

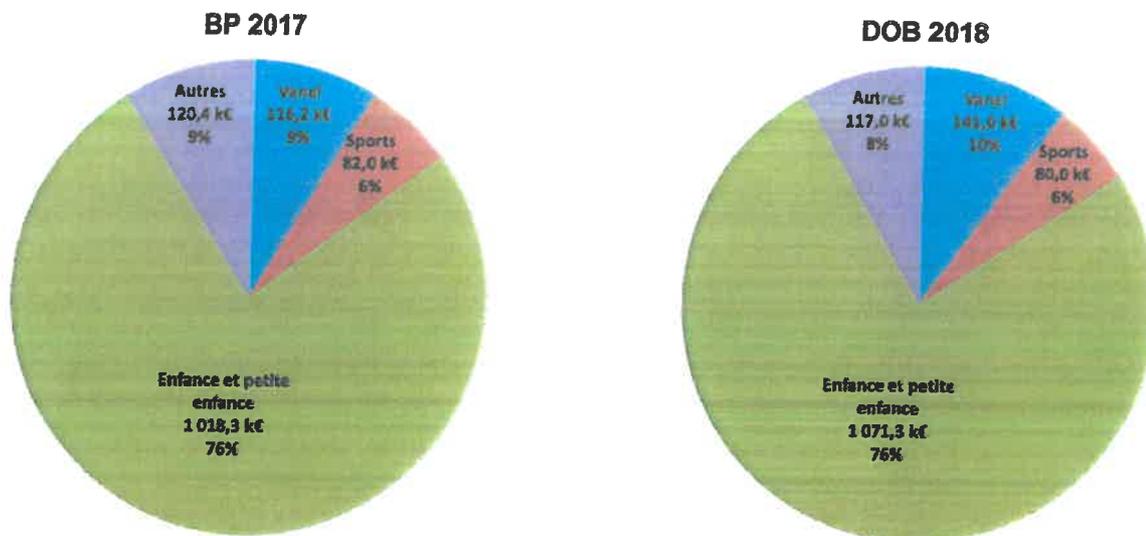


	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	
+ DGF BRUTE	3 965 k€	3 734 k€	3 252 k€	2 836 k€	2 832 k€	
- CRFP	-182 k€	-452 k€	-463 k€	-263 k€	-263 k€	-1 623 k€
= DGF NETTE	3 783 k€	3 282 k€	2 789 k€	2 573 k€	2 569 k€	

### 2.3. Les produits des services

Les services de la commune de Lagny sur Marne gèrent des prestations qui sont facturées aux usagers. C'est le cas :

- De la petite enfance avec les crèches
- Du périscolaire avec l'accueil du matin, du midi et du soir
- Des centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances
- De la programmation culturelle à Vanel
- Des activités sportives municipales



Il y a une globale stabilité du poids des produits des services aux usagers entre les budgets primitifs 2017 et 2018. Plus des  $\frac{3}{4}$  des recettes proviennent des services enfances et petite enfance.

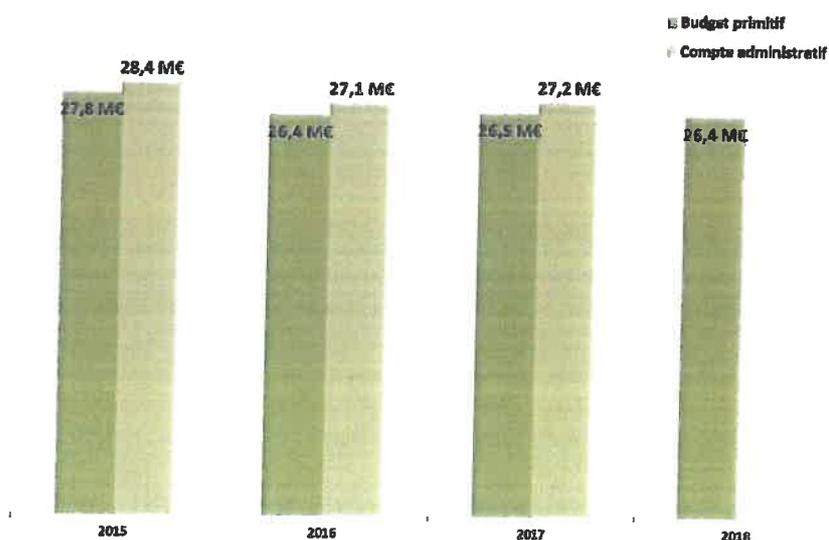
Les produits augmentent en raison d'une plus grande fréquentation. Il est important de rappeler que dans le secteur de la petite enfance et de la restauration scolaire, les tarifs ont été adaptés aux ressources.

#### 2.4. Les autres recettes de fonctionnement

La ville de Lagny sur Marne bénéficie d'autres participations comme :

- Allocations compensatrices : 290 k€. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat des exonérations fiscales
- Subventions au titre de la petite enfance et du périscolaire : 674,1 k€ (+ 27 k€ par rapport au CA 2017)
- Autres subventions : 92,8 k€
- Locations d'immeubles : 160 k€
- Locations de salles : 33 k€
- Les remboursements maladie / congés maternité / longue maladie : 330 k€

#### 2.5. La dynamique des recettes de fonctionnement



Comme le montre le graphique, les prévisions de la commune ont toujours été prudentes, avec un taux moyen de réalisation de 103% depuis 2016. Ce taux s'explique en partie par un rendement des droits de mutation de plus de 140% en moyenne.

Toutefois ce dynamisme est tout de même mis à mal par un effort sans précédent à travers la cristallisation de la contribution au redressement des finances publiques qui pèse tout de même 1,6 M€ en cumulé depuis 2014.

### 3. La dynamique des dépenses de fonctionnement

Le budget 2018 poursuit la politique locale de service public menée par l'équipe municipale, en rationalisant les dépenses courantes ce qui permet d'offrir un meilleur service aux usagers.

#### 3.1. Le reversement de fiscalité : le FPIC

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération et ses vingt communes sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2018, soit le même que pour 2016 ou 2017. Il correspond à environ 1,8% des ressources fiscales du bloc communal. Le taux de 2% initialement fixé par la loi de finances pour 2012 semble écarté.

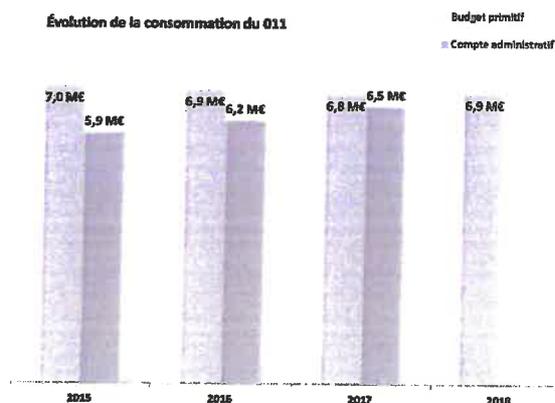
Il est toutefois difficile d'établir une prospective sur la répartition 2018 entre les contributeurs. La carte des intercommunalités évolue et rend difficile ce travail de calcul. Le budget 2018 repose sur un prélèvement sur le territoire intercommunal de 2 397 k€, soit 9,8% d'augmentation par rapport à 2017. Les hypothèses de calcul données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence. Le CIF de la communauté d'agglomération est probablement surestimé en raison des flux suite au transfert des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants du prélèvement FPIC depuis sa création en 2015 :

	2015	2016	2017	2018
FPIC	202 479	323 824	359 794	363 300

#### 3.2. Des charges à caractère général (011) stabilisées

Évolution de la consommation du 011



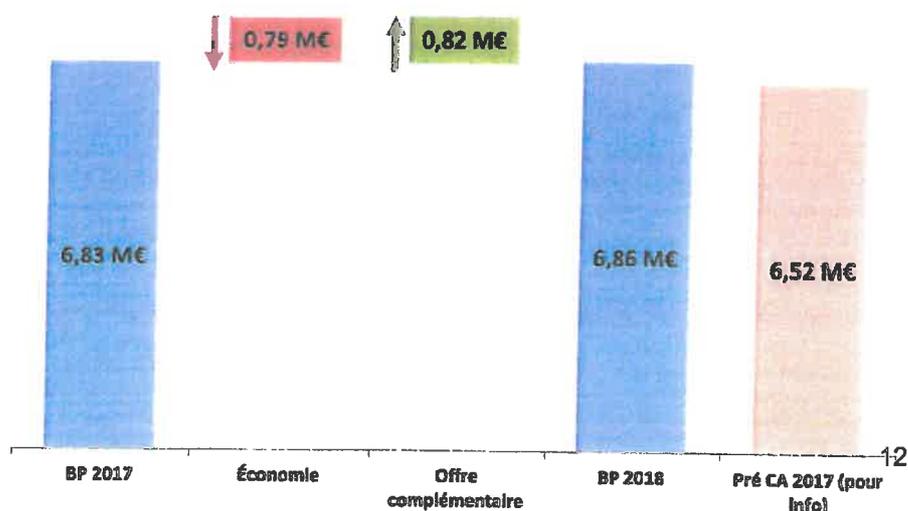
Chaque service de la commune a reçu une lettre de cadrage au second semestre 2017 lui indiquant les modalités budgétaires pour 2018. L'objectif est le maintien d'une épargne suffisante et satisfaisante pour poursuivre le désendettement de la commune et la rationalisation des dépenses.

Chaque demande fera l'objet d'un arbitrage.

D'après le graphique ci-contre, l'enveloppe des charges à caractère général s'est réalisée à hauteur de 95% en 2017 contre 87% ces deux dernières années.

Il ressort du premier recensement auprès des services une stabilité de l'enveloppe globale allouée au chapitre 011 entre les budgets primitifs 2018 et 2017.

Les services ont proposé un développement de services pour 0,82 M€ financé par une économie de 0,79 M€.



Ce volume global s'inscrit dans une continuité par rapport aux exercices précédents.

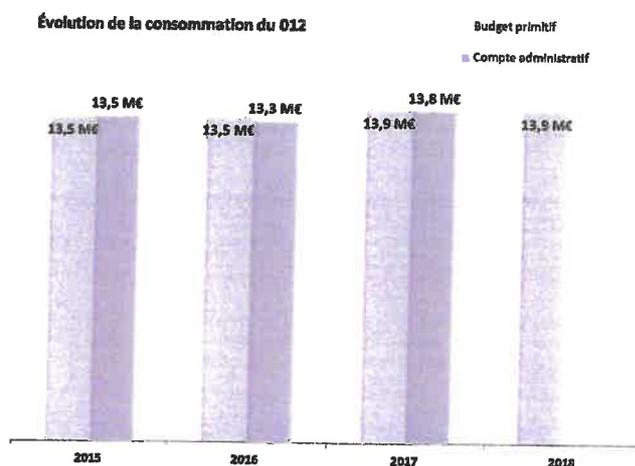
Parmi les nouvelles charges, il faudra notamment compter sur :

- o Énergie / Gaz (forte hausse de GRDF) : + 120 k€
- o Alimentation (augmentation de la fréquentation du périscolaire) : + 30 k€
- o Fournitures de voirie : + 16 k€
- o Entretien de voirie / espaces verts : + 55 k€
- o Maintenance : + 19 k€
- o Honoraires : + 30 k€
- o Assistance MOE pour la future crèche : + 30 k€
- o Transports collectifs : + 27 k€
- o Gardiennage : +15 k€
- o Etc...

### 3.2.1. La masse salariale (012)

#### 3.2.1.1. Le volume de la masse salariale

La lettre de cadrage communiquée aux services mentionne également que les missions de 2018 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors de nouvelles offres de service ou de leur renforcement.



Comme le montre le graphique, le taux de réalisation de la masse salariale avoisine les 100% lors de chaque exercice budgétaire.

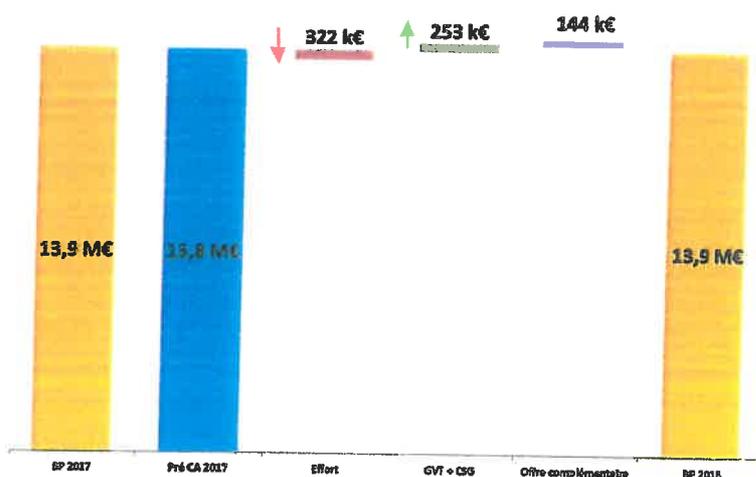
La progression de la masse salariale en 2016 et 2017 s'explique essentiellement par le coût induit par la mise en place des temps d'activité périscolaire (TAP). Le coût généré par la mise en place de cette politique publique a gommé l'économie induite par le transfert de la masse salariale à la communauté d'agglomération suite à l'adhésion au service commun de la lecture publique en février 2016.

L'organisation des élections présidentielles et législatives a également généré des heures supplémentaires en 2017.

Le graphique ci-contre illustre la méthodologie dans la prévision de la masse salariale 2018 de la ville.

La masse salariale en 2017 pèse 13,8 M€ (valeur pré compte administratif).

Des économies sur les heures supplémentaires, des départs à la retraite non remplacés, des mouvements de personnel, des arbitrages sur les demandes de renfort et la réorganisation des services jeunesse et vie éducative permettent d'afficher pour 2018 un effort financier de 322 k€.



Face à ces économies, la ville est tout de même soumise à des croissances de charges.

D'une part, l'ancienneté des agents (glissement vieillesse technicité) génère un coût supplémentaire.

D'autre part, la CSG a été augmentée au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Si cette augmentation est compensée pour les agents par le versement d'une indemnité (cette compensation a été mise en place car un agent titulaire ne cotise pas au chômage, cotisation qui devait diminuer pour contrebalancer l'augmentation de la CSG), la

collectivité n'est quant à elle pas compensée. Le coût induit de cette absence de compensation serait de 61 k€ pour le budget 2018 de la ville.

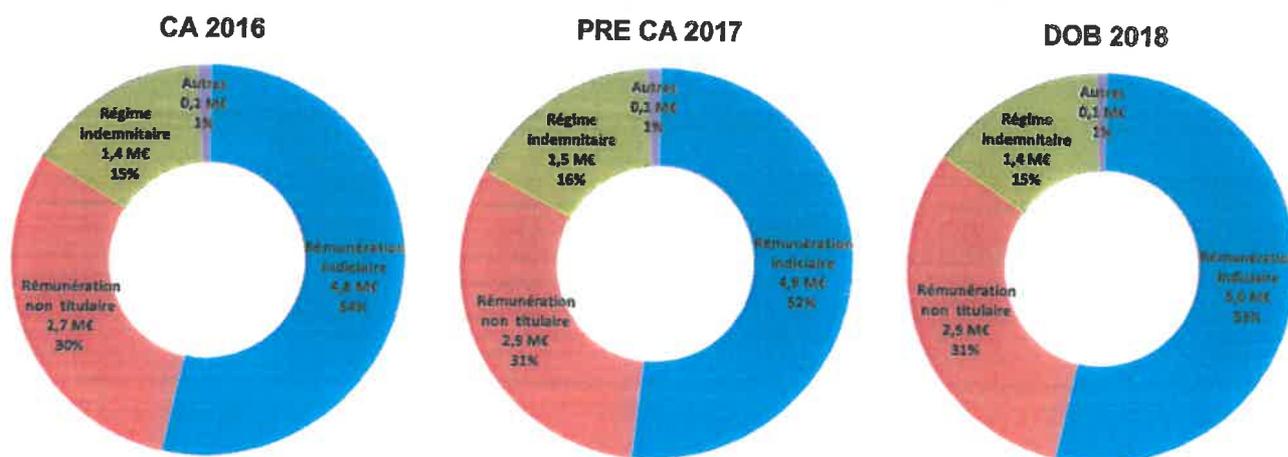
Enfin, il est également proposé aux élus de se prononcer sur les développements suivants :

- Renforcement du service petite enfance avec le recrutement de 2 agents
- Recrutement d'un animateur jeunesse pour accompagner le développement de la fréquentation de la maison des jeunes
- Recrutement d'un responsable de la police municipale

Si la masse salariale budgétée en 2018 est de 13,9 M€, il convient toutefois de relever l'inscription de 330 k€ de remboursement maladie (contre 369,4 k€ perçus en 2017).

### 3.2.1.2. La composition de la masse salariale

	CA 2016	BP 2017	CA 2017	DOB 2018
Rémunération indiciaire	4 841 k€	5 318 k€	4 891 k€	5 021 k€
Rémunération non titulaire	2 742 k€	2 509 k€	2 938 k€	2 899 k€
Rémunération des apprentis	18 k€	15 k€	11 k€	19 k€
Rémunération personnel extérieur	85 k€	87 k€	90 k€	54 k€
NBI	250 k€	265 k€	251 k€	256 k€
Régime indemnitaire	1 117 k€	1 308 k€	1 274 k€	1 123 k€
<b>TOTAL HORS CHARGES</b>	<b>1 470 k€</b>	<b>1 674 k€</b>	<b>1 626 k€</b>	<b>1 453 k€</b>
Charges	4 282 k€	4 384 k€	4 358 k€	4 515 k€
<b>TOTAL HORS CHARGES</b>	<b>13 334 k€</b>	<b>13 886 k€</b>	<b>13 813 k€</b>	<b>13 887 k€</b>



Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement cohérent.

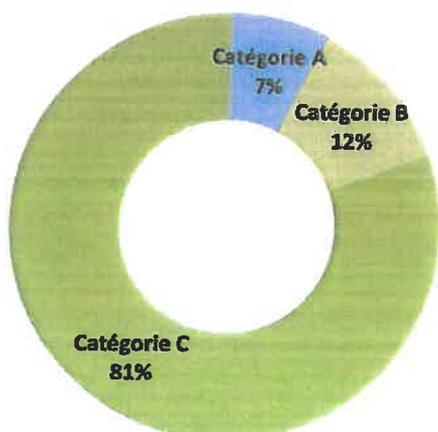
### 3.2.1.3. La composition des effectifs répondant à un besoin permanent

Le tableau ci-dessous illustre la stabilité des emplois pourvus au tableau des effectifs de la ville. Le poids du personnel titulaire reste très prépondérant avec près de 90% des effectifs de la commune en 2018.

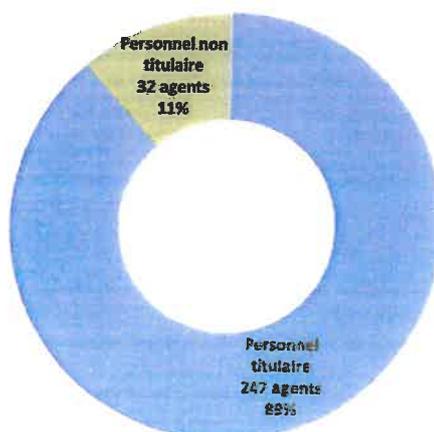
	2016		2017		2018	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	252	90%	246	88%	247 agents	89%
Personnel non titulaire	27	10%	33	12%	32 agents	11%
<b>Nombre agents</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>279 agents</b>	<b>100%</b>

	2016		2017		2018	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Emplois fonctionnels	2	1%	2	1%	2 agents	1%
Filière technique	146	52%	139	50%	138 agents	49%
Filière sociale	14	5%	7	3%	7 agents	3%
Filière médico sociale	6	2%	14	5%	14 agents	5%
Filière sportive	3	1%	3	1%	3 agents	1%
Filière culturelle	4	1%	4	1%	4 agents	1%
Filière animation	26	9%	25	9%	25 agents	9%
Filière police municipale	5	2%	6	2%	6 agents	2%
Filière administrative	71	25%	77	28%	77 agents	28%
Autres (extérieur, emploi avenir...)	2	1%	2	1%	3 agents	1%
<b>Nombre agents</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>279</b>	<b>100%</b>	<b>279 agents</b>	<b>100%</b>

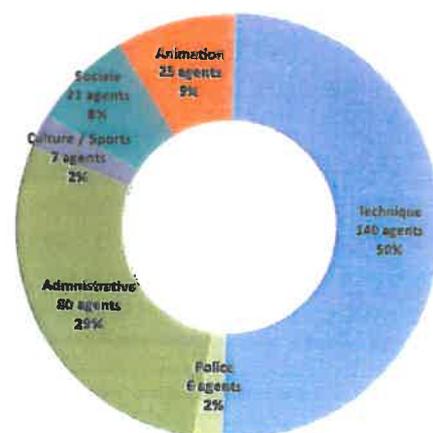
**Lecture par catégorie**



**Lecture par position statutaire**



**Lecture par filière**



A l'image des autres communes, le panier salarial de la ville de Lagny sur Marne est essentiellement composé d'agents de catégorie C (81%), d'agents titulaires (89%) et d'agents techniques et administratifs (79%). Les dimensions animation (9%), sociale (21%), culture/sports (2%) et policière (2%) sont également présentes au regard des secteurs d'intervention.

### 3.2.1.4. Les avantages en nature

Il existe deux sortes d'avantage en nature :

- Le logement de fonction pour la gardienne du cimetière
- Un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services

Les volumes sont les suivants :

	CA 2016	CA 2017	DOB 2018
Avantages en nature	5 313,52	6 256,04	6 300,00

### 3.2.1.5. Les heures supplémentaires

L'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail définit le décompte du temps de travail qui est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1600 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	CA 2016	CA 2017
Nombre Heures supplémentaires	786,95	1 516,64
Coût Heures supplémentaires	349 344,07	433 634,70

L'augmentation des heures supplémentaires entre 2016 et 2017 s'explique notamment par l'organisation des élections présidentielles et législatives. Si la préparation budgétaire reposait initialement sur une diminution des heures supplémentaires entre 2017 et 2018, avec la crue de la Marne fin janvier et début février, et les épisodes neigeux, la mobilisation des agents de la commune va générer un volant d'heures supplémentaires significatif.

### 3.2.2. Les participations (65)

La commune verse des participations qu'il convient d'inscrire au budget de la commune. Depuis 2017, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres pour la cotisation au SDIS.

La participation au CCAS est prévue en progression en raison de l'ouverture du Centre Socio-culturel. Bien que le SYMVEP disparaisse, il est prévu d'inscrire une participation afin de régler les possibles indemnités salariales.

L'inscription de 90 k€ au titre de la participation aux classes découvertes fait suite à une délibération du conseil municipal de 2017.

Les autres participations sont conformes au budget précédent.

	Voté 2017	CA 2017	DOB 2018
CCAS	700 000	700 000	732 500
Participation aux écoles privées	185 580	191 096	190 216
CPRH	42 000	42 179	43 000
SYMVEP : Canal Coquelicot	49 500	47 153	25 000
Classes découvertes	73 000	63 688	90 000
Créances éteintes	37 600	15 726	27 100
Carte Imagine R	41 700	47 627	40 000
Autres (effort social musique, dumites, FSL ...)	36 053	42 471	45 564
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>1 165 433</b>	<b>1 149 940</b>	<b>1 193 380</b>

### 3.2.3. Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique à 2017. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2017	CA 2017	BP 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	543 941	499 782	500 000

### 1.1.1. Les indemnités aux élus (65)

Les indemnités aux élus restent constantes par rapport à 2017.

	Voté 2017	CA 2017	BP 2018
INDEMNITES AUX ELUS	219 470	215 650	219 470

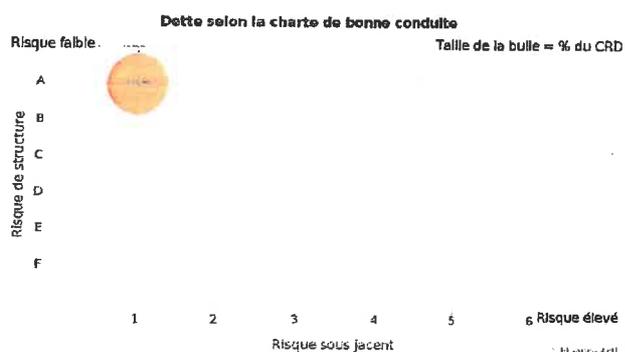
### 1.1.2. Les charges exceptionnelles (67)

Il convient d'inscrire au budget de la ville des charges exceptionnelles, notamment pour permettre d'enregistrer des demandes d'annulation de titres ou le paiement éventuel d'intérêts moratoires. Le budget 2018 s'est construit sur une enveloppe de 58 k€ (contre 106 k€ en 2017).

### 1.2. La charge de la dette

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis mars 2014 alors même que le niveau d'investissement est important. La renégociation des contrats de prêt va une nouvelle fois permettre d'afficher un loyer en baisse :

	BP 2017	BP 2018	% évol
Charges financières	865,8 k€	840,0 k€	-2,98%



Capital restant dû (CRD)	22 408 104 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	3,57%
Durée de vie résiduelle	11 ans et 6 mois
Nombre de lignes	17

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts classiques	16	22 344 914€	3,58%
Emprunts à taux 0 - CAF	1	63 190€	0,00%
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>17</b>	<b>22 408 104€</b>	<b>3,57%</b>

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 308 104 €	86,17%	3,86%
Variable	3 100 000 €	13,83%	1,78%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>22 408 104 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,57%</b>

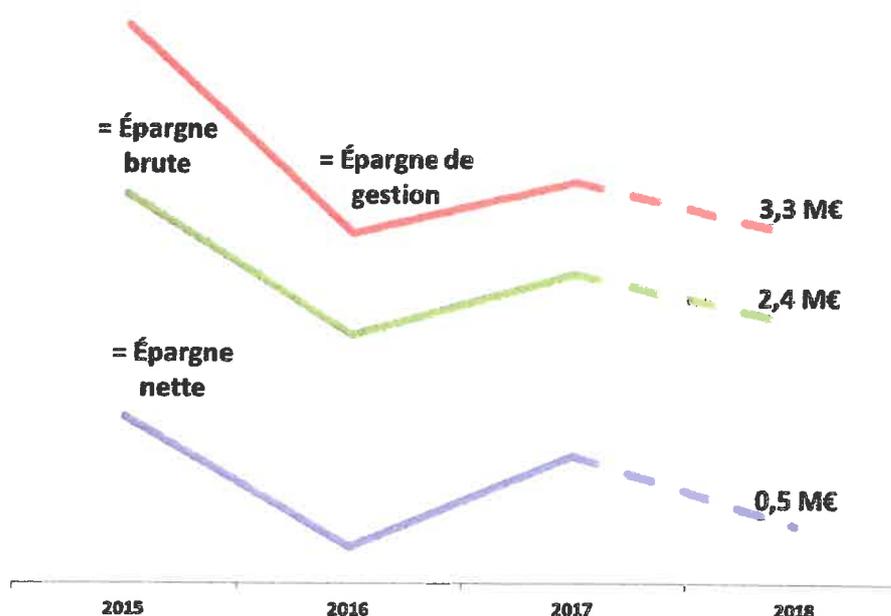
Prêteur	CRD	% du CRD
CAF	63 190 €	0,28%
CAISSE D'EPARGNE	3 433 781 €	15,32%
CREDIT MUTUEL	2 049 514 €	9,15%
DEXIA - SFIL	3 652 125 €	16,30%
CREDIT AGRICOLE	7 945 244 €	35,46%
LA BANQUE POSTALE	2 450 000 €	10,93%
SOCIETE GENERALE	2 814 250 €	12,56%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>22 408 104 €</b>	<b>100,00%</b>

Ce dernier tableau vise à illustrer le côté éclectique de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

## 2. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2018. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la commune, comme le montre le graphique ci-dessous :



La dynamique de l'épargne nette s'érode. Les charges augmentent plus vite que les recettes, ce qui provoque un effet ciseaux, alors même que la lettre de cadrage a été très contraignante.

Même si l'épargne nette reste positive, il faut tout de même prendre note de cet indicateur qui valide les décisions fiscales prises en début de mandat.

### 3. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2017 s'inscrit dans la continuité des programmations pluriannuelles de la commune.

#### 3.1. Les opérations d'investissement gérées en AP/CP

Le budget 2018 repose sur une évolution de la gestion budgétaire en AP/CP des principales opérations d'investissement.

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 ET +
100 - ECOLE PROVISoire LES TILLETs	56,2 k€	1 743,8 k€		
101 - EXTENSION ECOLE MATER FORT DU BOIS	108,5 k€	1 791,5 k€		
102 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE		370,0 k€	2 480,0 k€	
103 - REHABILITATION BATIMENT PM		250,0 k€	1 080,0 k€	
104 - RESEAU DE VIDEO PROTECTION		275,0 k€	300,0 k€	450,0 k€
105 - PERFORMANCE ENERGETIQUE		250,0 k€	250,0 k€	1 000,0 k€
106 - MONUMENTS HISTORIQUES		100,0 k€	540,0 k€	
<b>TOTAL OPERATIONS GEREES EN AP/CP</b>	<b>164,8 k€</b>	<b>4 780,2 k€</b>	<b>4 650,0 k€</b>	<b>1 450,0 k€</b>

#### 3.2. Les autres opérations d'investissement

La commune gère ses autres opérations selon la programmation suivante :

	2018	2019	2020
Travaux de voirie	810 k€	2 230 k€	2 170 k€
Valorisation des espaces verts	300 k€	655 k€	655 k€
Aménagement du cimetière	0 k€	20 k€	20 k€
Interventions sur les bâtiments communaux	524 k€	1 430 k€	2 700 k€
Interventions sur le périscolaire	110 k€	300 k€	300 k€
Interventions sur les écoles	859 k€	400 k€	1 930 k€
Interventions sur les équipements culturels	411 k€	310 k€	1 580 k€
Interventions sur les équipements sportifs	964 k€	1 495 k€	2 410 k€
Interventions sur les équipements sociaux	600 k€	600 k€	0 k€
Matériels techniques	561 k€	835 k€	665 k€
<b>TOTAL PPI</b>	<b>5 139 k€</b>	<b>8 275 k€</b>	<b>12 430 k€</b>

### **3.3. Le remboursement du capital**

Le désendettement de la commune s'illustre par une progression du remboursement en capital de la dette :

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>	<b>% évol</b>
Remboursement en capital	1 704,6 k€	1 850,0 k€	8,53%

### **3.4. Les recettes d'investissement**

La section d'investissement du budget 2018 de la ville est alimentée par plusieurs recettes comme le montre le tableau suivant. Au regard du programme d'investissement très ambitieux, un emprunt d'équilibre pourra être nécessaire. Son tirage dépendra toutefois de l'avancée des opérations d'investissement.

Cessions immobilières	2 000 000 €
FCTVA 2017	800 000 €
FCTVA 2018	998 000 €
Participations de la SPLA	680 000 €
Subventions	661 319 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 139 319 €</b>

\*

\*\*